

Autorité
de la concurrence



ECONOCOM GROUP – ACIERNET

Conformément à l'article L. 430-3 du code de commerce, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« Le 1^{er} août 2017, l'Autorité de la concurrence a reçu notification d'un projet de concentration conformément à l'article L 430-3 du Code de commerce aux termes duquel la société Econocom SE propose d'acquérir le contrôle exclusif de la société Aciernet SAS dans le secteur des services informatiques. »